

Préserveons le milieu naturel

Les herbiers de zostères



Les herbiers de zostères forment des prairies marines qui servent d'abris, de lieux d'alimentation et de reproduction pour de nombreux oiseaux, poissons et crustacés. **Prenez soin des herbiers en évitant de les piétiner et d'y pêcher.**

Pêche interdite sur le récif de la Fosse à Barbâtre



Les récifs d'hermelles

Les hermelles sont des vers marins. Cette espèce dite « ingénieur » fabrique des tubes de sable dans lesquels elle vit. Ces tubes forment des récifs fragiles aux fonctions multiples (protection contre l'érosion, biodiversité variée,...). **Admirez les récifs sans les piétiner.**

Les oiseaux



La baie de Bourgneuf accueille en hiver jusqu'à 45 000 oies, petits échassiers et canards qui se nourrissent sur l'estran à marée basse. **Observez les oiseaux en restant à bonne distance pour préserver leur tranquillité.**



Les rochers

Les rochers foisonnent de vie, on y découvre des animaux enfouis sous le sable, réfugiés dans les flaques ou fixés sur la roche à l'abri du soleil et des prédateurs.

Veillez à remettre les pierres dans le bon sens.

Bonnes pratiques



- Vérifiez que le site de pêche n'est pas interdit pour raison sanitaire ou pour un autre motif.
- Faites le tri de votre pêche sur place en utilisant un outil de mesure.
- Prélevez uniquement ce que vous êtes sûr de consommer, les coquillages ne se conservent pas.
- Informez-vous régulièrement sur la réglementation.
- Respectez le milieu naturel.



Santé et sécurité

Certaines zones peuvent être insalubres rendant les coquillages impropres à la consommation. Pour votre santé, renseignez-vous et respectez les recommandations et interdictions sanitaires.

Le numéro des secours en mer est le 196 et le 112 à terre.

Prenez connaissance de la météo et des horaires de marée.

Contactez-nous

Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB)
Impasse de la Gaudinière - 85630 Barbâtre
02.51.39.55.62 - contact@baie-bourgneuf.com

www.baie-bourgneuf.com



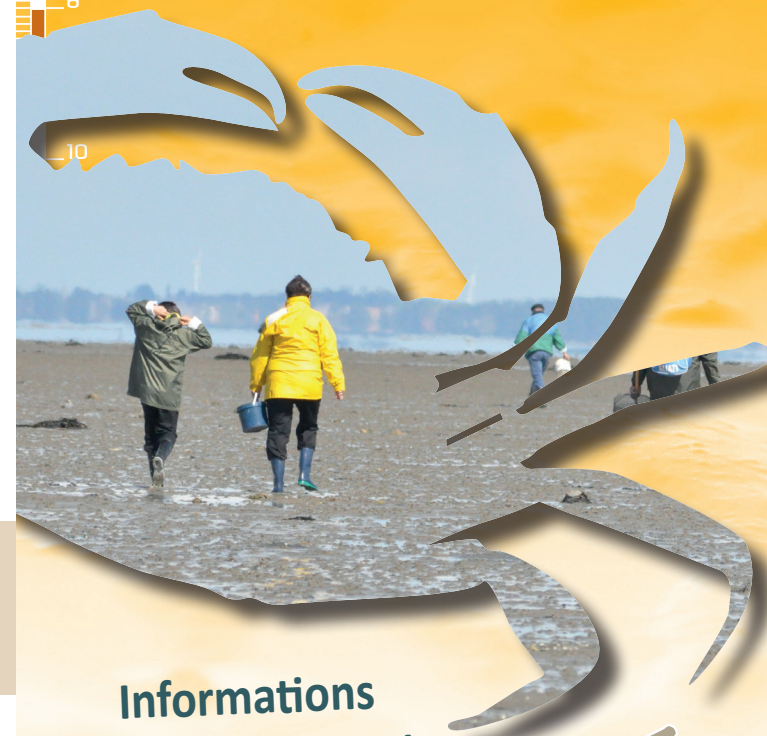
AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ

Établissement public du ministère de l'Environnement

Les informations retrouvées sur cette plaquette sont données à titre indicatif et ne sauraient remplacer la réglementation officielle. Conception : ADBVB, d'après la charte graphique de Y. Souche - Agence des aires marines protégées pour le Life Pêche à pied de loisir. Illustrations, photographies : Y. Souche - Agence des aires marines protégées, Ion TILLIER, Christian GOYAUD, ADBVB. Juin 2016.

Ne pas jeter sur la voie publique - Imprimé par l'imprimerie challandaise. Parc d'activités les Judices, 85300 CHALLANS

Pêcher intelligent, pêcher durablement



Informations
valables en Vendée
et Loire-Atlantique



Association pour le Développement du
Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf



L'estran un milieu sensible

La baie de Bourgneuf est en zone Natura 2000, un réseau européen qui vise à préserver les milieux naturels tout en tenant compte des activités humaines. Lors de vos sorties pêche à pied, vous allez parcourir l'estran. Cet espace découvert à marée basse abrite une richesse de faune et de flore remarquable.

Aidez-nous à le préserver !

Outils autorisés

- Serfouette maxi 3 dents
- Grappin à oursins maxi 3 dents
- Griffe non grillagée maxi 3 dents
- Couteau à palourde
- Fourche non grillagée maxi 5 dents
- Autres outils autorisés : Détriqueur, gouge, couteau, fourchette, cuillère à soupe et baleine de parapluie

Tous les autres outils sont interdits



Dimensions maximales autorisées

Uniquement pour la pêche des vers marins et des myes

Conchyliculture

Respectez le travail des professionnels de la mer : il est interdit de pêcher à moins de 15 m des concessions de cultures marines (tables à huîtres, bouchots) et dans les allées séparatives.



La réglementation évolue, renseignez-vous !

La ressource

un intérêt pour tous

Tailles minimales et quantités maximales autorisées

Les tailles minimales autorisées pour les coquillages correspondent à celles d'animaux qui se sont déjà reproduits. Ceci permet de garantir la pérennité de l'espèce et donc de la ressource.



Coque
2,7 cm / 4 kg
~ 400 coques



Palourde 4 cm / 3 kg
Palourde japonaise 3,5 cm / 3 kg
~ 150 palourdes



Spisule / Vénus
2,8 cm / 3 kg



Pétoncle
4 cm / 2 kg
~ 65 pétoncles



Huître
5 cm / 60 huîtres dans la limite de 5kg



Pignon / Telline
2,5 cm / 2 kg
~ 500 pignons



Autres crevettes
3 cm



Crevette bouquet
5 cm



Bigorneau
3 kg
~ 500 bigorneaux



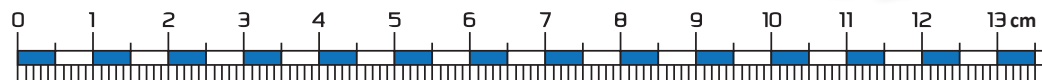
Moule
4 cm / 5 kg
~ 500 moules



Étrille 6,5 cm



Tourteau 13 cm



Une infraction à la réglementation est passible d'une amende de 22 500 € maximum.